

A l'époque napoléonienne, seuls les hommes célibataires étaient soumis à la conscription. Pour éviter l'enrôlement certains allèrent même jusqu'à contracter mariage dans d'in vraisemblables conditions comme en font foi les deux documents suivants tirés des papiers de la famille AVIGNANT-GRANGE de la Côte-en-Couzan. Ils sont intégrés dans un journal fictif servant de point de repère historique. Tous les faits, dates et noms sont rigoureusement exacts.

\* \* \*

Dimanche 12 mars 1815. - Ce matin grand concours de monde sur la place du bourg. N'ai pu m'approcher du vantail de l'église où était placardé un avis de mariage : il s'agirait des bans d'un certain Messant et d'une Antoinette Thiollier. (1)

Dimanche 19 mars. - La future "Nôvia" (2) n'est autre que la Toinette du Tey, brave femme, mais d'un âge supercanonique : elle doit aller sur ses quatre-vingts ans. Veuve de Jean Charles depuis 1780 elle a deux garçons qui étaient tous deux en bas âge à la mort de son homme. Si je la connais, la mère Courage de la Côte : elle a torché les gosses et mené la ferme tambour battant ajoutant même quelques cartonnés (3) de pasquier (4) à son avoir. C'est moi qui ai passé les ventes et fait le partage. Mais que diantre combine-t-elle encore ? Son futur, Jean Messant, de la Valla n'a que 22 ans !

Jeudi 23. - Trouvé Jean Bartholin ; l'adjoint au maire m'a expliqué le coup : Messant contracte mariage pour échapper à la conscription. Ai dicté l'acte à l'adjoint, transcrit comme suit :

*"L'an 1815, le 23 Mars ont comparu devant nous Jean Bartholin, adjoint, faisant fonction de maire de la Commune de la Côte en Couzan, département de la Loire, Jean, fils de vivant Antoine et de défunte....cultivateur au lieu de la Chavaneren, commune de la Côte en Couzan, agé de vingt deux ans, né le ...janvier 1793 et de Antoinette Thiollier, veuve de Jean Charles \* demeurant au lieu du tay commune de la Côte en Couzan, lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites à la plasse publique au devant de .. l'église de Saint Didier, les dimanches 12 et 19 mars à 10 heure du matin. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été faite ni signifié...à leur réquisition, après avoir fait lecture de toutes les ... ci-dessus mentionné du chapitre six du livre du code civil intitulé du mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'il veullent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement, déclarons au nom de la loi que le dit Jean Messant et laditte Antoinette Thiollier sont unis en mariage et avons dressé acte en présance d'antoine messant agé de soixante ans, ici présent et consentant, de Jean Marie Noyé..."*

\* n'avons mentionné, galanterie et prudence obligent ni l'âge ni l'état de ladite Antoinette !

Avons bu au domicile de l'épouse un verre de cidre à la prospérité du jeune ménage ! ça sera sans doute ça la consommation du mariage.

Lundi 31 mars. - Gros titres sur la Gazette ce mois écoulé : le premier : "L'Ogre de Corse débarque à Golfe-Juan !", puis au fil des jours : "L'Usurpateur aux portes de Briançon !", "Napoléon est acclamé à Lyon !", "L'Empereur à Paris !" Girouettes de tourner....

Vendredi 20 juin 1815 .- Sombres nouvelles du Brabant : le Prussien a sabré dur. Multier de Saint-Thurin, le remplaçant de Baptiste risque de s'être fait étriper pour mille francs. Jean Messant, mon gaillard, tu as eu du flair !

Vendredi 17 août 1820 .- De retour de la Valla ai rencontré la mère Thiollier poussant la brouette. Gaillarde femme et qui perdure. Faut-il que Jean Messant ait la frousse d'un nouveau retour du Caporal pour ne pas avoir fait encore annuler son mariage de bois !"

Jeudi 5 mai 1821 .- Mort du ci-devant empereur.

Jeudi 25 mai 1821 .- Visite de Messant qui veut hâter la procédure d'annulation. Lui ai rédigé l'acte ci-joint libérant sa femme de toutes obligations :

*" Je, soussigné, Jean Messan, cultivateur au lieu de Chavanneren, commune de la Côte en Couzan, promets et m'oblige de garantir et indemniser Antoinette Thiollier, veuve de Jean Charles, demeurant au lieu du Tey (il n'y a pas eu cohabitation) même commune de la Côte en Couzan, de tous les frais, dépens et débours sans exception qu'occasionnera la demande qu'elle est sur le point de former au Tribunal civil de Montherison en nullité de mariage simulé qu'elle a fait avec moi devant l'officier de l'état civil de la Côte en Couzan, attendu qu'elle n'a formé cette demande que sur mon invitation et dans la vue de parvenir plus sûrement à l'annulation de ce mariage auquel elle n'avait consenti que pour me servir de motif d'exemption du service militaire. Je m'oblige encore, aussitôt que, comme je l'espère, la nullité dont il s'agit aura été prononcée par un jugement, de déclarer en faveur de ladite Veuve Charles par un acte sous seing privé, que je me désiste et dépars de toute prétention que j'aurais pu avoir pour la réclamation des jouissances et usufruits des biens qui lui appartiennent et dont elle n'a cessé de percevoir les fruits nonobstant ledit mariage. Fait à St Didier sur Rochefort le 25 novembre 1821."*

\* \* \*

Décembre 1821 .- Sonne le glas de la Toinette Thiollier : la mâtime aura laissé passer le Corse devant. Tous les deux maintenant doivent s'expliquer là-haut à propos de Marie-Louise (5).

Jean CHEZE

&&&

- (1) Journal fictif d'un notable de St Didier-sur-Rochefort.
- (2) en patois : la mariée.
- (3) la cartonnée : 10 ares.
- (4) le pasquier : la pâture.
- (5) Nom donné aux jeunes recrues de 1814, levées sur l'ordre de l'Impératrice régente Marie-Louise.

&&&&&&&&&&